

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné

Avions AIRBUS INDUSTRIE A320

Vérin de plan horizontal réglable (PHR)

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions AIRBUS INDUSTRIE A320 séries 100 et 200.

Afin de détecter une éventuelle désynchronisation des distributeurs de commande du vérin de plan horizontal réglable (PHR), provoquée par une mauvaise réalisation de la procédure de contrôle du mécanisme de détection de grippage, les mesures A et B suivantes sont rendues impératives.

NOTA :

La mesure A s'applique aux avions n'ayant pas reçu la modification 22578.

En effet, l'association de cette désynchronisation avec une perte de pression hydraulique du côté opposé au distributeur désynchronisé peut conduire à un déroulement intempestif du vérin de plan horizontal.

A/ Sauf si déjà accompli et :

- Avant accumulation de 25 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité pour les avions sur lesquels la tâche MPD 274000-03-1 "operational test of jamming protection device of the THS" a déjà été effectuée,

ou

- avant accumulation de 100 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité pour les autres avions,

effectuer la procédure de vérification et de tests opérationnels décrits au paragraphe 4.2 du "All Operators Telex" (AOT) AIRBUS INDUSTRIE Réf. 27/90/01 du 23 mai 1990.

.../...

e/C

Date : 5/02/92

Avions AIRBUS INDUSTRIE A320

90-107-013(B)R3

- B/ Compléter pour tous les avions la tâche MPD Réf. 274000-03-1 "operational test of 274000-03-1 the jamming protection device of the THS" de la vérification de la remise en position neutre des distributeurs de commande du vérin de PHR, selon les instructions de l'AOT Réf. 27/90/01 du 23 mai 1990, (cette tâche a été incorporée dans la révision de novembre 1990 du Manuel d'Entretien).

Réf. : AIRBUS INDUSTRIE AOT 27/90/01 du 23/05/90
A320 Aircraft Maintenance Manual

La présente CN a fait l'objet d'une Consigne télégraphique
le 1/06/90.

La présente révision 3 annule et remplace
la CN 90-107-013(B)R2 du 22/01/92

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30 JUIN 1990
(celle de la CN originale)